

Communauté De Communes Des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2011

DELIBERATION N° 21/2011/CCDS

Attribuant un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi fonctionnel au Directeur Général des Services

L'an deux mil onze et le douze décembre à dix sept heures, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de M. Jean-Claude MADELEINE, Président.

ETAIENT PRESENTS :

M. MADELEINE Jean-Claude, Président
 MM. RINGUET Charles, PUTCHA Robert, LAZZAROTTO William, ADELSON Magloire, APOUYOU Bruno, RINGUET Conrad, TORVIC Jean-Marie, HORTH René-Serge, BRIAIS Jocelyn (**Titulaires**)
 Mmes CLET-COURAT France, NADEAU Nadège, CARISTAN Lydie, Karine ZULEMARO (**Titulaires**)
 Mme ATTICA-TRAMMA Anna, MM. LUCE Georges, DUFAIL Gilles (**Suppléants**)
Conseillers communautaires formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de Séance : Mme CARISTAN Lydie

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, et notamment son article 21 modifiée par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, et notamment son article 79 II modifié et par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et notamment son article 58 ;

CONSIDÉRANT qu'un véhicule dit "de fonction" est un véhicule mis à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités de service ainsi que pour ses déplacements d'ordre non professionnel, conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition permanente et exclusive d'un véhicule à titre privatif, représente un avantage en nature ;

Vu l'avis favorable du bureau en sa séance du 1^{er} décembre 2011 ;

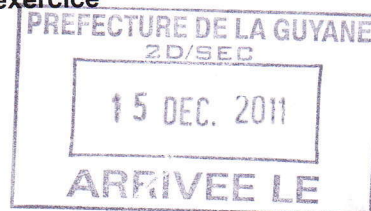
Entendu l'exposé du rapport n° 23/2011/CCDS du Président ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DONNE ACTE au Président de son rapport n° 23/2011/CCDS

Article 2 : DECIDE d'attribuer un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Article 3 : AUTORISE le Président à prendre les arrêtés correspondants.



Vote

- Conseillers en exercice : 20
- Conseillers présents : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstention(s) : 0

Fait et délibéré à Kourou en séance publique, le 12 décembre 2011
 Pour extrait et certifié conforme



Le Président,

Jean-Claude MADELEINE